



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le - 1 MARS 2019

Affaire suivie par : Christine LECLERE
☎ : 02.99.02.13 72
✉ : christine.leclere@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur le Directeur régional,

Vous avez présenté une demande d'autorisation unique au titre de la législation sur les Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Je vous transmets, sous ce pli une copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour, prorogeant pour une période de trois mois le délai d'instruction de votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

Monsieur le Directeur régional
QUADRAN Energies Libres
Chemin de Maussac
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Copie :
M. le Sous-Préfet de Saint-Malo
MM. les Maires de Meillac et Pleugueneuc
Inspection des installations classées



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à la prorogation de délai
portant sur la demande d'autorisation unique présentée par la société QUADRAN Énergies Libres
en vue de réaliser et d'exploiter un parc éolien sur les communes
de MEILLAC et PLEUGUENEUC**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées et notamment son article 20 ;

VU la demande d'autorisation unique présentée le 7 décembre 2016, complétée le 11 septembre 2017 par la société QUADRAN Énergies Libres, dont le siège social est situé Chemin de Maussac 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS, en vue de réaliser et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Meillac et Pleugueneuc ;

VU le dossier d'enquête publique déposé à la préfecture le 4 décembre 2018 par le commissaire enquêteur ;

VU l'accord concernant la prorogation du délai d'instruction donné le 12 février 2019 par la société QUADRAN Énergies Libres ;

Considérant que dans l'état actuel de l'instruction du dossier, une consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) n'a pu être réalisée dans le délai imparti ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 - Le délai de trois mois prévu pour statuer sur la demande d'autorisation unique présentée par la société QUADRAN Énergies Libres, en vue de réaliser et d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de Meillac et Pleugueneuc, après réception du dossier d'enquête déposé à la préfecture par le commissaire enquêteur le 4 décembre 2018, est prorogé pour une durée de trois mois à compter du 4 mars 2019.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, dont une copie sera transmise aux maires concernés.

Rennes, le

- 1 MARS 2019

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON